



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**23**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 9
Absents : 4

Ayant voté pour : 43
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CRÉATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP N°2602) DE L'OPÉRATION
"RÉHABILITATION DU MARCHÉ DU CENTRE-VILLE
DE COLOMBES"

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de créer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) relative à la réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve la création de l'autorisation de programme (AP/CP n°2602) de l'opération «Réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes», et la répartition de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n°2602 : Réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes

Dépenses		
Année	Montant de l'AP	Échéancier des crédits de paiement
2026	6 988 561,20	6 988 561,20
2027	9 464 364,99	9 464 364,99
2028	3 902 784,04	3 902 784,04
TOTAL	20 355 710,23	20 355 710,23

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-19133-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.